

Compte-rendu

Conseil Communautaire
09 décembre 2019 - 20 heures 30
A Marcillac la Croisille



L'an deux mille dix-neuf, le 09 décembre 2019, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 02 décembre 2019

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOUYGES Daniel, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

ABSENTS EXCUSES

M. BOINET Jean, Mme CARRARA Annie, Mme COURTEIX Nadine, Mme ELEGIDO Martine, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, Mme SCHWALM Sandrine.

ABSENTS

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique.

M. BOINET Jean a donné procuration à M. ZANETTI Fernand,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à M. GONCALVES Jean-François,
Mme COURTEIX Nadine a donné procuration à M. FERRE Charles,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à Mme PEYRAT Denise.

M. Jean-Louis BACHELLERIE, Maire de la Commune de Marcillac la Croisille, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

- **MONSIEUR NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**
- **PROJET LIMOGES UNIVERSITÉ 2020-2030 – INTERVENTION DE M. FREDERIC DUBOIS, DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT GENIE CIVIL A EGLETONS.**

Monsieur Frédéric DUBOIS présente au Conseil les axes stratégiques du projet Limoges Université 2020-2030 porté par l'Université de Limoges, qui souhaite renforcer son action en recherche et en formation et sollicite M. le Président de la Communauté de Communes pour co-signer avec M. le Maire d'Egletons, un courrier de soutien à ce projet d'évolution.

Un document de présentation est projeté en séance.

Après avis favorable du Conseil Communautaire, M. le Président donne son accord pour signer cette lettre de soutien.

2 - Affaires financières.

- **TARIFS DE LOCATION DE L'OUVRAGE THEATRAL PERMANENT**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de l'Ouvrage Théâtral Permanent pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Valide*** la proposition et la grille tarifaire telle qu'énoncée en annexe de la délibération,
- ***Autorise*** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIFS DIVERS**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs des encarts publicitaires pour la Dépêche Intercom', la location du minibus et de la licence IV pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Valide*** la proposition et la grille tarifaire annexée à la délibération,
- ***Autorise*** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIF D'UTILISATION DE LA STATION D'EPURATION DU DOMAINE DES MONEDIERES**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que, suite à la modification du périmètre et des statuts de la Communauté de Communes, cette dernière a en charge « l'aménagement, la gestion et l'entretien du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise, la voirie et réseaux divers (VRD) sur l'emprise publique du site y compris la station d'épuration, ainsi que son terrain d'implantation ».

Aussi, il convient de fixer un tarif d'accès à la station d'épuration, qui sera facturé au gestionnaire de l'équipement chaque année en fonction de sa consommation d'eau.

Ce tarif est fixé depuis 2018 à 1€/m³. M. Jean-Claude BESSEAU propose de conserver ce tarif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif d'utilisation de la station d'épuration du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise à 1€/m³,
- **Autorise** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 ET DES BUDGETS ANNEXES.

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2020 et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

L'autorisation porte sur les montants suivants :

- *Budget Principal :*
 - *Chapitre 20 :* 86 000 €
 - *Chapitre 204 :* 23 000 €
 - *Chapitre 21 :* 62 700 €
 - *Chapitre 23 :* 802 000 €
- *Budget Ordures Ménagères :*
 - *Chapitre 20 :* 10 000 €
 - *Chapitre 21 :* 66 000 €
- *Budget SIAC :*
 - *Chapitre 21 :* 5 700 €
- *Budget SPANC :*
 - *Chapitre 21 :* 3 300 €

• ADMISSION EN CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance reçus en 2018 et 2019.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision du juge d'effacement des dettes. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant des titres concernés par les jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance est de 1 043,95 € imputé au compte 6542.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	Fonction	Service	Article	Libellé	Montant
2014	020	1001	6542	Créances éteintes 2014	105,00 €
2015	020	1001	6542	Créances éteintes 2015	508,95 €
2016	020	1001	6542	Créances éteintes 2016	240,00 €
2017	020	1001	6542	Créances éteintes 2017	190,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2014 : 105,00 €

Année 2015 : 508,95 €

Année 2016 : 240,00 €

Année 2017 : 190,00 €

Total : 1 043,95 €

- Inscrit les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.

- Autorise M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

• **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES BUDGET ORDURES MENAGERES**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance reçus en 2018 et 2019.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision du juge d'effacement des dettes. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant des titres concernés par les jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance est de 798,00 € imputé au compte 6542.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	Service	Article	Libellé	Montant
2007	0201	6542	Créances éteintes 2007	134,50 €
2008	0201	6542	Créances éteintes 2008	273,00 €
2009	0201	6542	Créances éteintes 2009	138,50 €
2018	0201	6542	Créances éteintes 2018	252,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2007 : 134,50 €

Année 2008 : 273,00 €

Année 2009 : 138,50 €

Année 2018 : 252,00 €

Total : 798,00 €

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.

- **Autorise** M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

• **ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2005 à 2019.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Service	Article	Montant	Motif de la présentation
2005	0201	6451	2,72 €	RAR inférieur au seuil de poursuite : 179,97 €
2006	0201	6451	13,00 €	
2007	0201	6451	105,50 €	
2008	0201	6451	156,00 €	
2009	0201	6451	157,39 €	
2010	0201	6451	85,50 €	
2011	0201	6451	70,50 €	
2014	0201	6451	6,43 €	
2015	0201	6451	7,00 €	
2016	0201	6451	5,00 €	
2017	0201	6451	18,81 €	Dossier de succession vacante négatif : 409,50 € Combinaison infructueuse d'actes : 88,50 €
2018	0201	6451	35,12 €	
2019	0201	6451	16,00 €	
TOTAL			677,97 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2005 : 2,72 €

Année 2006 : 13,00 €

Année 2007 : 105,50 €

Année 2008 : 156,00 €

Année 2009 : 157,39 €

Année 2010 : 85,50 €

Année 2011 : 70,50 €

Année 2014 : 6,43 €

Année 2015 : 7,00 €

Année 2016 : 5,00 €

Année 2017 : 18,81 €

Année 2018 : 35,12 €

Année 2019 : 16,00 €

TOTAL : 677,97 €

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.

- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- **ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ORDURES MENAGERES**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2015 et 2016.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Fonction	Service	Article	Montant	Motif de la présentation
2015	020	1001	6541	62,00 €	Dossier de succession vacante négatif
2016	020	1001	6541	62,00 €	Dossier de succession vacante négatif
TOTAL				124,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2015 : 62,00 €

Année 2016 : 62,00 €

TOTAL : 124,00 €

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.

- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- **REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 700 000 EUROS – BUDGET PRINCIPAL – POINT D'INFORMATION**

Pour financer le projet de serres à tomates face à l'UVE de Rosiers d'Egletons, la CC VEM a procédé à l'acquisition foncière et à l'aménagement des plateformes. Le montant des travaux Hors Taxe sera ensuite refacturé aux serristes sous la forme d'une cession à paiement différé sur une période de 20 ans, dont le montant se situe aux alentours des 1 700 000€. Il est donc nécessaire de contracter un emprunt de 1 700 000 € sur une durée de 20 ans avec un déblocage des fonds le 5 novembre 2019.

M. Jean-Claude BESSEAU explique que quatre établissements bancaires différents ont été contactés pour la réalisation de cet emprunt. M. le Président a décidé de retenir la proposition Crédit Agricole Centre France pour un Prêt de 1 700 000 € (un million sept cent mille euros) à un taux fixe de 0,73% sur 20 ans, avec une commission d'engagement au taux de 0,05% du montant et avec remboursement par échéance trimestrielle.

- **REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 EUROS – BUDGET PRINCIPAL – POINT D'INFORMATION**

Pour financer les divers investissements de 2019, il est nécessaire de contracter un emprunt de 500 000€ sur une durée de 10 ans, dont les fonds seront débloqués en 2020.

M. Jean-Claude BESSEAU explique que quatre établissements bancaires différents ont été contactés pour la réalisation de cet emprunt. M. le Président a décidé de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France pour un Prêt de 500 000 € (cinq cent mille euros) à un taux fixe de 0,33% sur 10 ans, avec une commission d'engagement au taux de 0,05% du montant et avec remboursement par échéance annuelle.

• **DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE SPANC**

✓ **Décision Modificative – Budget Principal**

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2019 sont insuffisants :

Investissement :

Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 260 000 €	
Art 2312- Agencements et aménagements de terrains Opération 039 Serres à Tomates Fonction 824 Autre opérations d'aménagements urbains	+ 240 000 €	
Art 2318- Autres immobilisations corporelles en cours Opération 026 Restructuration ALSH Fonction 522 Action enfance et adolescence	+ 20 000 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 40 000 €	
Art 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques Opération 044 Equipements touristiques Monédières Fonction 95- Aides au tourisme	+ 40 000 €	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		+ 300 000 €
Art 1641- Emprunts en euros Opération 099- Non affectées Fonction 020- Administration générale		+ 300 000 €
TOTAL	+ 300 000 €	+ 300 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

✓ **Décision Modificative – Budget Annexe SPANC**

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2019 sont insuffisants :

Fonctionnement :

Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+ 800 €	
Art 673- Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 800 €	
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		+ 500 €
Art 7062- Redevances d'assainissement non collectif		+ 500 €
Chapitre 74 Subventions d'exploitation		+ 300 €
Art 748- Autres subventions d'exploitation		+ 300 €
TOTAL	+ 800 €	+ 800 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

M. Jean-Claude BESSEAU explique au Conseil que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune ou l'établissement public doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

M. Charles FERRE précise par ailleurs que la perception d'Egletons sera maintenue jusqu'en 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de demander*** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ***Décide d'accorder*** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- ***Décide*** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. CHOTEAU Michel, receveur principal, soit, à titre indicatif pour 2019, pour un montant de 745,69€ brut pour le Budget Principal et 346,40€ brut pour le budget Ordures Ménagères.

• TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) POUR L'ANNEE 2020

M. Jean-Pierre AOUT rappelle au Conseil la délibération du 8 juin 2009 décidant de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes et la délibération du 21 septembre 2009 approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes percevra la REOM à compter du 1er janvier 2010.

Il propose au Conseil de voter le maintien, pour l'année 2020, des tarifs 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Fixe***, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'annexés à la délibération,
- ***Autorise*** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• TARIFICATION SPECIFIQUE DE LA REOM 2020

Monsieur Jean-Pierre AOUT rappelle à l'Assemblée la délibération du 11 février 2019 fixant pour 2019 les tarifs spécifiques de REOM pour certains organismes. Il convient de les approuver pour 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les frais de fonctionnement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2019 à 49.11 € par habitant collecté pour un ramassage hebdomadaire, applicables aux terrains de campings et autres partenaires liés par convention spécifique ;
- **Applique** les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de l'année de référence pour le traitement (frais d'incinération) des ordures ménagères (coût à la tonne SYTTOM 19 - 101 €) ;
- **Arrête** la participation du Département au ramassage des ordures ménagères à 104.61 € par conteneur collecté sur le bord des routes départementales (1 sur la RD16 en montant à St Yrieix le Déjalat et 1 au Pont de Franchesse) majorée des frais d'incinération (coût à la tonne SYTTOM 19 - 101 €) ;
- **Arrête** la participation des villages vacances, campings, colonies de vacances, etc... à la collecte des ordures ménagères soit 49,11 € par personne pour l'année 2019, divisée par deux pour collectes groupées, majorée des frais d'incinération (coût à la tonne SYTTOM 19 - 101 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

• TARIFS DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

M. Jean-Pierre AOUT rappelle au Conseil Communautaire les délibérations prises :

- par le Comité Syndical du SIRTOM de la Région d'Egletons en date du :
 - 29 mars 2004 reçue en Préfecture de la Corrèze le 1^{er} avril 2004, décidant la mise en place :
 - d'une redevance spécifique à l'encontre des professionnels utilisant les services des déchetteries du Syndicat,
 - d'un règlement intérieur,
 - d'une convention définissant les conditions d'accès et fixant les tarifs.
 - l'organisation d'un service de collecte des Déchets Ménagers Spéciaux gratuit pour les particuliers (ménages) usagers du SIRTOM de la région d'Egletons et des Déchets Toxiques en Quantités Dispersés payant pour les professionnels. Les déchets seront facturés en fonction de la quantité, de la nature et de la destination.
- le Conseil Communautaire en date du 12 février 2018, approuvant la mise à jour du règlement intérieur et de la convention définissant les conditions d'accès des professionnels en déchetterie.

Il précise que le service fonctionne à la satisfaction générale. La grande majorité des professionnels a signé la charte de partenariat. S'agissant d'un préalable à l'accès aux déchetteries, Monsieur le Président propose, à défaut d'en interdire l'usage au risque de voir fleurir des dépôts sauvages – d'appliquer à l'égard de ceux qui n'ont pas retourné la convention signée, le tarif majoré (déchets non triés), conformément à ce qu'avait approuvé le Comité syndical du SIRTOM par délibération du 28 février 2017.

Enfin, il invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la tarification applicable dès le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants :

NATURE DES DECHETS	Tarifs à la tonne	
	Dans périmètre CCVEM	Hors périmètre CCVEM
Inertes et gravats : traitement en C.E.T. à Egletons (décharge des Chaux)	16,20 €	19,45 €
Bois traité - Meuble : Traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	127,15 €	152,60 €
Incinérables - Tout venant - Encombrants : Traitement usine d'incinération de Rosiers d'Egletons	115,35 €	138,40 €
Déchets verts : Traitement plate forme de broyage	41,45 €	49,75 €
Déchets en petites quantités - une seule pesée mais tri sur plate-forme : Traitement en fonction de la destination du déchet	102,30 €	122,75 €
Pneus d'ensilage, agraires, génies civils ou poids lourds : Collecte et traitement ALIAPUR	les pneus à l'unité jusqu'à 15 kg les pneus à l'unité au dessus de 15 kg les pneus à la tonne	6,80 € le pneu 38,30 € le pneu 333,60 €
Ferrailles	gratuit	gratuit
Papiers - Cartons	gratuit	gratuit
Batteries	gratuit	gratuit
Déchets non triés : traitement en C.E.T. à Egletons, ou à Perbousie, ou incinération à Rosiers d'Egletons	156,90 €	188,30 €
D.I.B. : traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	139,00 €	166,80 €
Déchargement de déchets non admis :	Frais de reprise Frais de transport	103,00 € forfait de 51,50 €
		123,60 € forfait de 61,80 €

➤ **Précise** en outre que cette tarification implique une pesée systématique ainsi que l'application d'une redevance aux particuliers et aux collectivités en cas de dépôts importants supérieurs à une tonne / application du tarif du déchet considéré en fonction du tonnage réel.

➤ **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des déchets dangereux :

NATURE DES DECHETS	Tarifs au kg	
	Dans périmètre CCVEM	Hors périmètre CCVEM
Pâteux (peinture, vernis, colle, enduits, encre, graisses, cosmétiques boue hydrocarbonnée ...) Liquides organiques (solvants, diluants ...)	0,848 €	1,02 €
Acides (détergents, décapants ...) Bases (soude caustique, lessive alcaline, débouche-évier, ammoniacque ...)	2,211 €	2,65 €
Phytoprotecteurs (insecticides, herbicides, dés herbants, engrais ...)		

Emballages souillés – Radiographies	0,848 €	1,02 €
Aérosols	2,354 €	2,83 €
Combustibles (désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, produits pour piscine à base de chlore, certains engrais "nitrites, nitrates")	2,358 €	2,83 €
Filtres moteurs (filtres à huile ...)	0,459 €	0,55 €

Ces différents tarifs impliquent une pesée systématique.

➤ **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cet objet. Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les tarifs de la déchetterie appliqués aux professionnels.

• **SERVICE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE**

M. Jean-Pierre AOUT expose au Conseil que, depuis plus de 15 ans, les services du SIRTOM et de la Communauté de Communes procèdent une fois par mois au ramassage des « encombrants en porte à porte ».

A l'origine, cette prestation a été mise en place pour rendre service ponctuellement à la population qui n'avait pas la possibilité matérielle de transporter certains objets lourds à la déchetterie intercommunale. Petit à petit, ce service gratuit a évolué dans le mauvais sens : recrudescences des demandes d'intervention des usagers, indiscipline de certains usagers, volumes très importants, dépôts non considérés comme des encombrants, la majeure partie des objets collectés étant orientés vers la plateforme encombrants de l'UVE de Rosiers d'Egletons au tarif de 110 € la tonne en 2019, ce qui a engendré une augmentation importante du coût de ce service.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de poursuivre le service des encombrants dans les conditions suivantes :

- Une collecte des objets encombrants sera programmée tous les mercredis (5 secteurs déterminés – maximum 8 clients par journée),
- Une redevance de 30 € sera demandée pour chaque enlèvement,
- Pour les dépôts supérieurs à une tonne, application du tarif « Incinérables – Tout venant – Encombrants », 2020 (115,35 €) en fonction du tonnage réel pour les professionnels et l'Office Public de l'Habitat.

Mme Agnès AUDEGUIL craint que la facturation soit difficile à contrôler, certains voisins pouvant déposer leurs déchets sur le tas d'encombrants d'une personne ayant sollicité le service.

M. le Président évoque le cas inverse où les encombrants sont récupérés avant le passage du camion, ce qui occasionne un déplacement inutile et répond qu'il sera effectivement possible que plusieurs voisins s'accordent entre eux pour regrouper leurs encombrants et ne payer qu'un seul déplacement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les adaptations du service de collecte des encombrants en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **Approuve** l'application des tarifs pour l'enlèvement d'encombrant, pour l'année 2020, selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

- **CONVENTION ECO DDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages)**

M. Jean-Pierre AOUT expose au Conseil que l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), a pour mission d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Les déchets concernés sont les produits à base d'hydrocarbures, les produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation, de traitement, de revêtement des matériaux et de préparation de surface, les produits d'entretien spéciaux ou de protection, les produits chimiques usuels, les solvants et diluants, les engrais et les produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés propose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matières de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter les conditions.

M. Jean-Pierre AOUT explique que l'objectif d'avoir recours à cet organisme est de réduire les coûts, actuellement compris entre 7 000 € et 8 000 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de l'engagement de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières** : collecter séparément et remettre à EcoDDS, les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de Communes devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- **Approuve l'engagement de l'éco-organismes** :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- **Autorise** M. le Président à signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS, sise 117 avenue Victor Hugo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, ainsi que tous les documents y afférents.
- **Précise** que la convention est conclue pour une durée indéterminée tant que EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 534-234 du code de l'environnement.

• MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

M. le Président explique que la Communauté de Communes s'est appuyée sur l'étude d'harmonisation et d'optimisation du SPGD (Service Public de Gestion des Déchets) conduite par le bureau d'études Terroirs & Communautés pour faire en sorte que le service ne soit pas déficitaire.

Suite à cette étude et aux échanges qui ont eu lieu lors des différents comités de pilotage, M. le Président propose de mettre en œuvre la redevance incitative à l'horizon 2022 afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets.

En effet, le service déchets est actuellement financé par la REOM, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont le montant est forfaitaire. La redevance incitative (REOMI) viendrait se substituer à la REOM.

Les objectifs de la redevance incitative sont :

- de réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et d'augmenter les quantités de déchets triés,
- de responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- d'optimiser le service en l'adaptant aux besoins réels des usagers,
- d'anticiper la forte hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) prévue d'ici 2025.

Il est proposé le calendrier de mise en place suivant :

2020 :

- Dès le début de l'année, quelques ajustements de l'organisation actuelle :
 - baisse de la fréquence de collecte du tri sélectif en porte à porte à Egletons de C1 en C0.5 (passage tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine),
 - tarification forfaitaire du service des encombrants,
 - réflexion sur la mise à disposition de composteurs à prix réduit.
- Préparation :
 - 1^{er} semestre choix du mode de comptage,
 - optimisation pour 5 tournées OMR en 2021,
 - 2^{ème} semestre démarrage de la phase projet :
 - investissement et déploiement du matériel de précollecte pour la RI (bacs et colonnes),
 - achat des matériels spécifiques pour la gestion de la RI (logiciel, équipements BOM...),
 - mise à jour du fichier de redevables par enquête (communication),
 - élaboration de la première grille tarifaire de la Redevance Incitative.

2021 :

Réalisation :

- distribution des bacs et installations des colonnes,
- résolution des problématiques spécifiques (gros producteurs, problème de stockage des bacs...),
- communication et sensibilisation, adaptation de la grille tarifaire, suivi des collectes de tri pour surveiller la qualité,

- facturation « à blanc » (à minima 6 mois) c'est-à-dire poursuite de la facturation à la REOM mais envoi d'une simulation de facturation en redevance incitative.

2022 :

Mise en œuvre :

- passage à la redevance incitative,
- suivi des paramètres techniques,
- suivi budgétaire à mi- exercice.

M. le Président informe le Conseil que plusieurs membres du Comité de Pilotage ont visité le service ordures ménagères de la Communauté de Communes des Monts de Châlus, qui a mis en place la redevance incitative à la levée et à la pesée. Le retour d'expérience est très positif et les usagers ont fortement réduit leur quantité de déchets suite à ce changement.

M. le Président propose d'organiser d'autres visites prochainement.

M. Charles FERRE conseille d'adapter la méthode de tarification (pesée et/ou levée) en fonction du type de logement (particulier et collectif).

M. POINCHEVAL, qui a participé à la visite aux Monts de Châlus, précise que la quantité de déchets par foyer est passée de 215 kg/an à 95 Kg/an suite à la mise en place de la tarification incitative et conseille de bien réfléchir à la tarification à mettre en place sur notre Communauté de Communes, en tenant compte du fait que la quantité de déchets ménagers va très fortement diminuer dans les prochaines années avec le développement des emballages recyclables notamment. Il s'interroge également sur la légalité d'appliquer une tarification avec un abonnement annuel de 100 € avec 12 levées comprises dans le forfait.

M. le Président explique que la tarification et le montant de l'abonnement doivent effectivement être bien réfléchis. Ainsi, le nombre de levées minimum au moment de la mise en place de la redevance incitative doit être définie en tenant compte, d'une part, de la nécessité de garantir un aspect incitatif, et d'autre part, de ne pas inciter à des comportements inciviques.

Il insiste également sur l'importance d'une bonne communication aux usagers, à faire en porte à porte.

M. Fernand ZANETTI demande si la tarification incitative ne risque pas d'augmenter les dépôts sauvages en forêt. M. le Président répond que cette question a été posée aux élus de la Communauté de Communes des Monts de Châlus et que ces derniers n'avaient pas constaté de différence.

M. Didier CASSEZ et M. Jean-Louis FAURE font remarquer que les points d'apports collectifs sont très sales et que beaucoup de déchets étaient déposés aux alentours de la déchetterie. M. le Président souhaite que soient actionnées les amendes dans le cadre du pouvoir de police du Maire concernant les dépôts sauvages. M. Jean-Pierre AOUT ajoute qu'un agent de la déchetterie pourrait également être assermenté pour pouvoir dresser des amendes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de la mise en place** de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une facturation blanche en 2021,
- **autorise** M. le Président à lancer les consultations et les recrutements temporaires nécessaires à la préparation de la mise en œuvre de la redevance incitative,
- **autorise** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, notamment les demandes d'aides financières,
- **précise** que la grille tarifaire devra faire l'objet d'une délibération avant décembre 2020.

• **ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DES ALSH ET DE L’ESPACE JEUNES**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communautaires et suite à la réunion de la Commission des Affaires Sociales du 28 novembre 2019, M. Jean-François GONCALVES propose de valider la grille de tarification pour les ALSH et l’espace jeunes pour l’année 2020. Une augmentation de 1% a été appliquée sur l’ensemble des tarifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Adopte** les nouvelles grilles de tarifs 2020 pour les ALSH et l’espace jeunes annexées à la délibération et applicables à compter du lundi 06 janvier 2020 ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER.**

M. Jean-François GONCALVES rappelle au Conseil la délibération du 9 décembre 2013 donnant à la Communauté de Communes la possibilité de recruter des personnels en « contrat d’engagement éducatif » pour assurer des besoins saisonniers pour l’animation du service enfance-jeunesse.

Il propose au Conseil d’adopter la grille de rémunération 2020 du personnel saisonnier :

Grille de rémunération du personnel saisonnier 2020		
Poste occupé	Diplômes*	Tarif journalier (Salaire brut par jour)
Animateur (ALSH, séjour)	Non diplômé	40,00 €
	Stagiaire BAFA / BAFD / BPJEPS	47,00 €
	BAFA / CAP petite enfance / BAFD / BPJEPS	52,00 €
Directeur (ALSH, séjour)	Stagiaire BAFA / BPJEPS	64,00 €
	BAFA / BAFA / BPJEPS / DEJEPS	70,00 €
Prime de nuitée (par nuit)		20,00 €
Revalorisation annuelle des forfaits (par jour)	par année d’ancienneté (au moins 10 jours sur l’année de référence)	+1,5%
Qualification spécifique (par jour)	Surveillant de Baignade, voile, Kayak, astronomie	+ 2,00 €
Journée de préparation	Minimum 8 heures	45,00 €
Demi-journée de préparation	Minimum 4 heures	20,00 €

*selon l’arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d’exercer les fonctions d’animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement

Il ajoute que le niveau de rémunération est plutôt supérieur à celui appliqué dans les territoires voisins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide** d’adopter la grille de rémunération 2020 des saisonniers employés par la Communauté de Communes,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LE SEJOUR D’HIVER (SEJOURS SKI) DE L’ESPACE JEUNES.**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d’adopter les tarifs des séjours ski qui auront lieu durant les vacances scolaires d’hiver.

Ces séjours s’adressent aux jeunes de l’espace jeunes intercommunal (11-17 ans). Les séjours de 3 nuits et 4 jours se dérouleront au gîte de Lafon à Thièzac (15800) :

- du samedi 23 février au mardi 26 février 2019 ;
- du mercredi 27 février au samedi 02 mars 2019.

Il propose au Conseil de maintenir les tarifs déjà appliqués en 2019 :

Quotient familial	tarif / enfant du territoire	tarif / enfant hors territoire
≤300	82,00 €	98,00 €
301/500	88,00 €	105,00 €
501/702	94,00 €	112,00 €
703/800	100,00 €	120,00 €
801/900	106,00 €	128,00 €
901/1000	112,00 €	135,00 €
1001/1100	118,00 €	142,00 €
1101/1200	124,00 €	149,00 €
1201/1300	131,00 €	157,00 €
1301/1500	137,00 €	164,00 €
1501/1700	143,00 €	171,00 €
1701 et plus	149,00 €	179,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité adopte la grille de tarifs 2020 des séjours ski pour l’espace jeunes ci-dessus.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LE SEJOUR « PAYS BASQUE » (VACANCES DE PRINTEMPS).**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d’adopter les tarifs du séjour « Pays Basque » qui aura lieu durant les vacances scolaires de printemps.

Ce séjour s’adresse aux enfants des accueils de loisirs âgés de 6 à 8 ans. Le séjour de 4 nuits et 5 jours se déroulera au domaine du Pignada – Anglet (64400) :

- du samedi 25 avril au jeudi 30 avril 2020 ;

Il propose au Conseil d’adopter les tarifs suivants :

Quotient familial	tarif / enfant du territoire	tarif / enfant hors territoire
≤300	147,17 €	176,60 €
301/500	153,30 €	183,96 €
501/702	159,43 €	191,32 €

703/800	165,56 €	198,67 €
801/900	171,69 €	206,03 €
901/1000	177,82 €	213,38 €
1001/1100	183,95 €	220,74 €
1101/1200	190,08 €	228,10 €
1201/1300	196,21 €	235,45 €
1301/1500	202,34 €	242,81 €
1501/1700	208,47 €	250,16 €
1701 et plus	214,60 €	257,52 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la grille de tarifs 2020 du séjour « Pays Basque » ci-dessus.

- **SPANC**

- **Modification du montant de la redevance et instauration d'un tarif de contrôle de vente**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil que la loi dispose que les communes (ou leurs groupements) assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée :

- Soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- Soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

M. Jean-Noël LANOIR ajoute que le service propose également de mettre en relation les usagers avec l'organisme de vidange et de bénéficiaire ainsi de prix préférentiels.

L'ensemble des prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par les usagers d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance est destinée à financer les charges du service.

La délibération du 2 Décembre 2013 a fixé le montant de cette redevance annuelle à 13 €.

Suite à l'arrêt des aides de l'Agence de l'Eau pour les contrôles de bonne exécution, de bon fonctionnement ainsi que les vidanges effectuées sur le territoire (environ 8 500€ /an), un déficit sur le budget SPANC vient à apparaître.

Afin de pallier ce manque, il s'avère nécessaire d'augmenter la redevance annuelle de 2 € passant donc à 15 € par an et de fixer un prix de contrôle de vente à 70 € à la charge du propriétaire.

Il ajoute que la Communauté de Communes compte environ 2 500 à 2 600 foyers en assainissement non collectif et que le technicien SPANC réalise annuellement 30 à 40 contrôles de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'augmentation de la redevance à 15 € annuelle.
- **Décide** d'instaurer le prix de 70 € pour les contrôles de vente.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document et à poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

- **Instauration de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du code de la santé publique**

M. le Président expose au conseil communautaire la nécessité d'instaurer sur le territoires des communes membres concernées la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique en vue de contraindre les usagers du service public d'assainissement non collectif à respecter leurs obligations en matière de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie. Cette pénalité peut aussi s'appliquer lors d'un refus de contrôle ou bien d'absence non prévenue lors de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique à hauteur de 70 €.
- **Donne** à M. le Président le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

➤ **Modification du règlement de service**

M. Jean-Noël LANOIR expose au Conseil la nécessité de modifier le règlement du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), de la manière suivante :

- **CONTROLE DE VENTE**

Article 5 : Rajout du contrôle de vente

« Le contrôle de vente pour toute habitation non raccordée au réseau d'assainissement collectif. »

Article 11 : Rajout des modalités du contrôle de vente

« Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers.

Ce diagnostic, au même titre qu'un diagnostic des systèmes existants, est destiné à vérifier :

- L'existence d'une installation d'assainissement non collectif ;
- L'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation ;
- Le bon fonctionnement et la conformité de celle-ci.

Ce diagnostic permet de repérer les défauts de conception et l'usure ou la détérioration des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements.

A la suite de ce diagnostic, le SPANC émet un rapport de visite. Il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble, qui doit le transmettre au notaire concerné. »

Article 14 : Rajout des obligations du propriétaire concernant le contrôle de vente

« Les modalités du contrôle en cas de vente immobilière sont définies à l'Article 11. »

Si aucun contrôle n'a jamais eu lieu ou que le délai de validité de 3 ans est dépassé, le vendeur doit contacter le SPANC afin – qu'à ses frais – un contrôle soit réalisé et disposer ainsi du document exigible.

En cas de non-conformité établie lors du diagnostic de vente, le nouvel acquéreur devra procéder à des travaux de réhabilitation dans l'année suivant la date de signature de l'acte de vente. Le SPANC devra être contacté afin d'établir un contrôle de conception et d'implantation des ouvrages projetés prévues à l'article 7.

Le futur acquéreur doit pouvoir disposer du rapport de visite du SPANC précisant l'état de l'installation d'assainissement le plus en amont possible de la vente et ce avant la signature de la promesse de vente. Ainsi, il saura s'il doit engager des travaux au cas où le vendeur ne les aurait pas faits avant la vente du bien. »

Article 25 : Création de l'article concernant la redevance du contrôle de vente

« La prestation de contrôle en cas de vente immobilière (cf. articles 11 et 13) donne lieu à un paiement par le vendeur d'une redevance. Le montant de cette redevance est fixé à 70 €. »

- **PENALITE FINANCIERE**

Article 13 : Ajout de la pénalité financière dans le droit de passage

« En cas d'impossibilité avec la date proposée sur l'avis préalable de visite, le propriétaire ou l'occupant d'immeuble en informera le SPANC dans un délai minimum de 7 jours ouvrés avant la date de la visite prévue et prendra aussitôt rendez-vous pour une nouvelle date. En cas de refus de passage ou d'absence non prévenue dans ce délai, le SPANC est en droit d'appliquer une pénalité financière au titre de l'Article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique définie à l'article 25 du Règlement de Service. »

Article 26 à rajouter : Pénalité financière

*« Dans le cas où l'utilisateur s'opposerait au droit d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées comme stipulé à l'art. 12 pour une opération de contrôle technique, les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle. De ce fait, ce refus entraînera l'application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire sera alors astreint, au paiement d'une somme de **70€**. Elle sera appliquée, en cas d'absence non justifiée à un rendez-vous fixé par le SPANC ou de non réponse à un courrier fixant un rendez-vous et en cas de refus de visite de contrôle. »*

- **AUTRE**

Article 10 modifié : Révision de la périodicité des contrôles

La périodicité des contrôles peut varier en fonction des SPANC mais ne doit pas excéder les 10 ans. En cas de non-conformité présentant une pollution, l'utilisateur a 4 ans afin de se mettre aux normes sous peine d'une pénalité financière et d'obligation de faire les travaux. Dans ce cas, il est proposé de passer les contrôles de filières polluantes à 4 ans, les filières non conformes mais non polluantes à 8 ans et les filières conformes à 10 ans.

Article actuel : *« La fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations ne peut pas excéder 10 ans à partir du moment où une installation d'assainissement non collectif a été contrôlée soit dans le cadre de la bonne exécution des ouvrages visé à l'article 8, soit dans le cadre du diagnostic des systèmes existants visé à l'article 9. »*

Article modifié : *« La fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations sera de 4 ans pour celles présentant une pollution environnementale ou un problème de salubrité publique, 8 ans pour les installations non conformes mais ne présentant pas de pollution ni de problème de salubrité publique, et 10 ans pour les installations conformes à la réglementation en vigueur. Cette*

fréquence est prise en compte du moment où une installation d'assainissement non collectif a été contrôlée soit dans le cadre de la bonne exécution des ouvrages visé à l'article 8, soit dans le cadre du diagnostic des systèmes existants visé à l'article 9. »

Article 12 modifié : Préavis de passage

La modification du temps qu'a le propriétaire pour prévenir qu'il ne sera pas présent lors de la date du contrôle prévue. Cette modification sera précisée dans l'avis de passage. La mention concernant la pénalité est aussi à rajouter dans l'Article et sur l'avis de passage.

Article actuel : « En cas d'impossibilité avec la date proposée sur l'avis préalable de visite, le propriétaire ou l'occupant d'immeuble en informera le SPANC dans un délai minimum de 8 jours avant la date de la visite prévue et prendra aussitôt rendez-vous pour une nouvelle date. »

Article modifié : « En cas d'impossibilité avec la date proposée sur l'avis préalable de visite, le propriétaire ou l'occupant d'immeuble en informera le SPANC dans un délai minimum de 7 jours ouvrés avant la date de la visite prévue et prendra aussitôt rendez-vous pour une nouvelle date. En cas de refus de passage ou d'absence non prévenue dans ce délai, le SPANC est en droit d'appliquer une pénalité financière au titre de l'Article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique équivalente à **70 €**. »

Article 22 : Modification de la Trésorerie de rattachement

Article actuel : « Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par le comptable public de la collectivité, à savoir la Trésorerie de Lapeau. »

Article modifié : « Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par le trésor public dont les renseignements figureront sur l'Avis des Sommes A Payer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications à apporter au règlement du SPANC annexé à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer le règlement modifié et tout document afférent à cette affaire.

• SUPPRESSION DES REGIES INACTIVES

M. Jonathan GOUSSAN rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil communautaire a approuvé la délégation au Président de certaines missions parmi lesquelles :

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Or, à la demande du nouveau Trésorier, certaines régies devenues inactives depuis quelques années doivent être supprimées. En vue d'éviter la prise d'une délibération spécifique à la suppression de chacune de ces régies, il est proposé au Conseil de l'autoriser à supprimer, par arrêté, les régies comptables devenues inutiles ou inactives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer à M. le Président la mission suivante : supprimer les régies comptables devenues inutiles ou inactives,
- **Donne** à M. le Président le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

3 – Ressources Humaines

• MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes, Mme Denise PEYRAT propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires (80 %).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide d'adopter la création d'emploi à temps non complet comme suit :***

Filière : Technique
Cadre emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique (28h hebdomadaires)
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

- ***Autorise M. le Président à organiser le recrutement d'un Adjoint technique à temps non complet à raison de 28 hebdomadaires (28%),***
- ***Propose de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire des Adjoints techniques,***
- ***Autorise M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.***

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

• MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP

Mme Denise PEYRAT rappelle que, par délibérations en date du 12 décembre 2016, du 10 avril 2017, du 11 décembre 2017 puis du 12 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du RIFSEEP aux agents appartenant aux cadres d'emplois disposant d'un arrêté d'application.

De manière simplifiée, la structuration du régime indemnitaire de la collectivité se compose :

- d'un 13ème mois pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public dès lors qu'ils disposent d'un contrat d'au moins six mois consécutifs,
- de primes de direction ou d'autres primes de sujétion.

Le RIFSEEP est versé mensuellement pour sa part fixe (IFSE), et en décembre pour sa part variable (CIA).

Lors de la mise en place de ce régime et en vue de limiter l'absentéisme, il a été décidé de majorer la part variable du RIFSEEP, le CIA, d'un montant de 50 € pour tous les agents absents moins de quatre jours pour congé de maladie ordinaire, au motif que de telles absences influent sur l'efficacité dans l'emploi de l'agent et doivent être prises en compte dans le montant du CIA attribué.

Ce dispositif a pour but de redistribuer aux agents les plus présents une partie des primes retirées aux agents absents durant l'année ainsi que les jours de carence appliqués. Il avait ainsi été convenu que ce montant serait revu si nécessaire. Aussi, après trois années de mise en place, il apparaît que ce montant peut être revu à la hausse et porté à 150 € annuels, en tenant compte des montants de primes non versées constatés ces dernières années.

De plus, compte tenu de certains métiers à risques épidémiologiques ou sanitaires présents au sein de la collectivité, il est proposé, pour l'ensemble du personnel, d'accroître à 6 jours ouvrés ou 8 jours calendaires le nombre de jours d'absence à partir duquel ce montant sera retiré.

Cette prime de 150€ serait proratisée selon le temps de travail de l'agent et intégrée au CIA en remplacement de la prime actuelle de 50€ par an.

Mme Denise PEYRAT propose au conseil communautaire d'approuver cette modification des modalités d'application du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes, qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2020.

Il est précisé que ce projet de modification a reçu un avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 29 novembre 2019.

M. le Président ajoute que le montant de 150 € constitue une prime plancher et souhaite que l'intégralité du montant des primes retenues et des jours de carence soit reversée au réel aux agents remplissant les conditions mentionnées plus haut. Chaque année, le Comité technique se réunira pour connaître le montant redistribué à chaque agent.

Pour l'année 2019, 39 agents vont bénéficier de cette prime d'un montant de 189,84 €.

Il est bien précisé que ces primes sont versées en supplément du CIA déjà perçu par les agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des modalités d'application du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes, qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2020, telle qu'exposée ci-dessus ;

- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette évolution.

4 – Dossiers

- **SERRES A TOMATES : ACTE DE VENTE AVEC LE GFA D'AUIÏTOU ET CONVENTION DE PAIEMENT DES TRAVAUX AVEC LES SCEA**

M. le Président rappelle que, dans le cadre de l'accompagnement du projet de construction des serres à tomates, et par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une promesse de vente correspondant à la cession des terrains nus, pour un montant de 52 600 € hors frais notariés.

Compte tenu de l'achèvement des travaux portés par la Communauté de Communes, cette promesse de vente, signée le 10 avril 2019 et authentifiée par Me Sageaud, notaire à Lappleau, peut désormais être conclue en acte de vente. Il est prévu d'y annexer, en tant qu'acte indissociable, la convention de paiement des travaux d'études et d'aménagement réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre d'une refacturation sur une période de 20 ans.

Cette disposition permet de garantir le paiement des échéances annuelles qui seront facturées aux trois SCEA exploitantes des serres.

Pour rappel, le montant total des études et travaux s'élève à 1 686 767,06 € HT.

Il est déduit de ce montant les subventions reçues par la collectivité, à savoir :

- 125 000 € par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local (DSIL),
- 20 000 € par le Département dans le cadre du contrat de cohésion des territoires 2018-2020.

En contrepartie du bénéfice de ces subventions, il est ajouté à ce montant refacturé le coût des frais financiers supportés par la collectivité dans le cadre d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France, pour un montant de 1 700 000 € sur une période de 20 ans, soit 126 501,25€ d'intérêts et frais financiers (comprenant 850,00 € de frais d'engagement).

Le montant total facturé aux trois SCEA et objet de la présente convention s'élève ainsi à :

1 686 767,06 € - 145 000 € + 126 501,25 €, soit 1 668 268,31 €.

M. le Président propose au conseil d'approuver la signature de l'acte de vente des terrains, auquel est annexé en tant qu'acte indissociable la convention de paiement échelonné sur 20 ans, à échéances croissantes et à terme échu, du montant total des études et aménagements réalisés par la Communauté de communes dans le cadre de ce projet.

Suite à certaines rumeurs infondées qui circulent sur le territoire et à une demande de communication supplémentaire sur le projet, M. le Président apporte les précisions suivantes :

- La Communauté de Communes a réalisé les travaux d'aménagement de plateformes et du bassin d'irrigation, qu'elle va refacturer intégralement aux trois SCEA exploitantes des serres. Le reste des travaux (serres, open buffer, etc...) est géré directement par les serristes.
- Le projet permet de récupérer 32 000 KW/heure d'énergie résiduelle non valorisée de l'Usine d'incinération des Ordures Ménagères située à proximité. Si cette énergie n'était pas valorisée, les redevables des services d'Ordures ménagères auraient dû supporter un surcoût de Taxe Générale sur les Activités Polluantes estimé à plus de 250 000 € dès 2018, et pouvant atteindre 550 000 € en 2025.
- Depuis le mois de novembre dernier 17 CDI ont été conclus avec des personnes du territoire (de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières essentiellement, et de Haute-Corrèze). Une quarantaine de personnes sont également embauchées pour des CDD d'une durée de 7 mois.
- Il s'agit d'une agriculture « zéro résidu de pesticides », avec production de tomates anciennes labellisées, et expédiées sans mise en chambre froide préalable,
- Les serres sont exclusivement alimentées en eau par le bassin d'irrigation qui permet de recueillir l'équivalent d'une année de pluviométrie d'avance.
- M. Jean-Marie TAGUET ajoute qu'aucun rayonnement lumineux infrarouge ne sera utilisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la signature de l'acte de vente des terrains nus avec le GFA d'Auïtou, auquel est annexé en tant qu'acte indissociable la convention de paiement échelonné sur 20 ans du montant total des études et aménagements réalisés par la Communauté de communes dans le cadre de ce projet.

- **Désigne** Me Sageaud, notaire à Lapleau, pour rédiger cet acte,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Président à signer cette promesse de vente et tout document afférent à cette opération.

• **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DU SOL (ADS) – MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME DE LA MAIRIE D'EGLETONS**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, depuis fin 2015 et la prise de compétence « Documents d'urbanisme », la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de la technicienne urbanisme, instruit les ADS de 5 communes disposant d'un POS ou d'un PLU (Marcillac-la-Croisille, Montaignac-St-Hippolyte, Rosiers d'Egletons, Meyrignac L'Eglise et Moustier-Ventadour), tandis que la Commune d'Egletons, disposant d'un POS, assure l'instruction des ADS de sa commune par l'un de ses personnels.

Suite à l'approbation future du PLUI, prévue d'ici fin janvier, et dès son entrée en vigueur, la Communauté de Communes devra assurer l'instruction des ADS pour l'ensemble des 20 communes membres.

Aussi, en vue d'anticiper cette échéance, un logiciel d'instruction des ADS (OpenADS) a d'ores et déjà été acquis.

D'autre part, au regard des statistiques recensées sur les cinq dernières années, il ressort que l'instruction de l'ensemble des ADS représente un poste à hauteur de 0,75ETP.

Cependant, compte tenu des missions dévolues à la technicienne urbanisme également en charge de l'animation du programme habitat et du PLH, seul un mi-temps pourra être consacré à l'instruction des ADS.

Dans ces conditions, il a été convenu, avec la commune d'Egletons, de la mise à disposition de son personnel actuellement chargé de l'instruction, à hauteur de 0,25ETP, et ce en vue d'instruire les ADS des communes d'Egletons, de Rosiers d'Egletons, de Soudeilles, de Darnets et de Péret Bel-Air, à l'exception des demandes relatives à des parcelles situées sur l'une des zones d'activités d'intérêt communautaire (Tra le bos, Chaulaudre, Combes, Les Chaux, La Grésouillère et Bois Duval).

Cette mise à disposition débutera à compter du 1er février 2020 pour une période d'un an renouvelable tacitement.

La Communauté de Communes remboursera à la Commune d'Egletons le montant du poste chargé (incluant la rémunération et l'ensemble des charges sociales afférentes au service mis à disposition), à hauteur de 0,25 ETP.

M. le Président en profite pour saluer le professionnalisme et la compétence de Mme Audrey CHASSANY, en charge de l'urbanisme et de l'habitat à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition des services de la commune d'Egletons en vue d'assurer une partie de l'instruction des ADS, à hauteur de 0,25 ETP, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE COLLEGE ALBERT THOMAS D'EGLETONS**

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au dispositif « Internat de la réussite pour tous » du Collège Albert THOMAS à Egletons à hauteur de 2 000,00 € pour l'année 2019-2020.

Un premier versement de 1 000 € serait effectué durant le 2^{ème} trimestre scolaire, puis un second versement de 1 000 € durant le 3^{ème} trimestre.

Mme Denise PEYRAT ajoute que l'internat peut accueillir jusqu'à 22 pensionnaires et qu'une dizaine d'internes ont bénéficié de ce dispositif cette année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président ;

- **Fixe** le montant de la participation de la Communauté de Communes à 2 000 € pour le financement du dispositif « Internat de la réussite pour tous » au Collège Albert Thomas pour l'année 2019-2020 ;

- **Autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas d'Egletons et les différents partenaires financiers, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE LYCEE PIERRE CARAMINOT D'EGLETONS**

Mme Denise PEYRAT rappelle la délibération en date du 14 novembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition de deux minibus appartenant au lycée Pierre Caraminot, à Egletons, au bénéfice de la Communauté de Communes.

Cette convention, valable pour une durée de deux ans, doit être remise à jour et prévoit la mise à disposition, pendant les vacances scolaires, de deux minibus appartenant au lycée au profit de la Communauté de Communes, à titre gracieux. En contrepartie, des entrées gratuites piscine et fitness sont accordées aux internes du lycée les week-ends (dans la limite de 100 entrées piscine et 100 entrées fitness / an) et une sortie ou une activité organisée par l'espace jeunes sera proposée chaque année.

Cette convention précise également les conditions de mise à disposition de deux minibus appartenant à la Communauté de Communes au bénéfice du lycée, hors période de vacances scolaires, également consentie à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention jointe à la présente délibération,

Autorise M. le Président à signer la convention correspondante avec le lycée Pierre Caraminot, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **MARCHES D'ASSURANCES**

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, informe le Conseil que le marché des contrats d'assurances de la Communauté de Communes arrive à son terme au 31 décembre 2019.

La Communauté de Communes a donc lancé une consultation le 10 septembre dernier pour deux marchés :

- Marché d'assurances des Risques statutaires pour les Agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, avec une procédure d'appel d'offres ouvert. Une délibération est donc nécessaire pour autoriser le M. le Président à signer ce marché.
 - Marché d'assurances IARD (Incendie, Accident et Risques Divers), en procédure adaptée, avec négociation, comprenant quatre lots :
 - o Lot n°1 : Dommages aux biens,
 - o Lot n°2 : Responsabilités et défense recours,
 - o Lot n°3 : Parc Automobile et auto-mission,
 - o Lot n°4 : Protection juridique et défense pénale – agents et élus.
- M. le Président ayant délégation pour signer les marchés passés selon la procédure adaptée, aucune délibération n'est nécessaire.

Les critères de sélection des offres pour les deux marchés sont :

- la nature et l'étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (45%),
- les conditions tarifaires (30%),
- la gestion et le suivi des sinistres (25%).

La durée du marché est fixée à 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, et jusqu'au 31 décembre 2023.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 octobre 2019 à 12h00.

➤ **Marché d'assurances des risques statutaires**

Trois assureurs ont répondu à cette consultation : AXA-GRAS SAVOYE GSO, SMACL AGPM et CNP-Sofaxis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 novembre 2019 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et a décidé d'attribuer le marché à CNP Assurances pour les garanties suivantes :

*** Agents CNRACL : taux de 2,81%** - Masse salariale brute de référence hors charges patronales : 942 753,45 €, Charges patronales : 464 588,90 € (soit une cotisation prévisionnelle de 39 546,32 € TTC) :

- Décès (taux de 0,18%),
- Accident du travail et maladie professionnelle sans franchise (taux de 0,80%),
- Congé maladie longue maladie – longue durée sans franchise (taux de 1,45%),
- Maternité, paternité, adoption (taux de 0,38%),

*** Agents IRCANTEC : taux de 1,65%** - Masse salariale brute de référence hors charges patronales : 275 128,75 €, charges patronales : 114 591,12 € (soit une cotisation prévisionnelle de 6 430,38 € TTC), avec franchise maladie ordinaire de 15 jours par arrêt.

Les charges patronales seront ajoutées à l'assiette de cotisation **au réel**.

Les rémunérations accessoires seront retirées de l'assiette de cotisation.

Le nouveau taux de 2,81% appliqués aux agent CNRACL représente une économie de 30% par rapport au taux dont bénéficie la Communauté de Communes sur son

contrat actuel, avec les mêmes garanties, soit un gain de 17 000 € sur la base d'une assiette de cotisation de 1 400 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à signer le marché mentionné ci-dessus avec CNP Assurances, au taux de 2,81 % de la masse salariale CNRACL et au taux de 1,65% de la masse salariale IRCANTEC, en incluant dans l'assiette de cotisation les charges patronales au réel, et en excluant les rémunérations accessoires ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

➤ **Marché d'assurances IARD (Incendie, Accident et Risques Divers) – Point d'information**

Suite à la consultation organisée en procédure adaptée, et conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 04 novembre dernier, il a été décidé de retenir les propositions suivantes :

- **Lot 1 : Dommages aux biens** : Titulaire : SMACL Assurances,
Options retenues : Sans franchise + bris de machine informatique + containers en tous lieux : **8 161,78 € TTC**,
- **Lot 2 : Responsabilités et défense recours** : Titulaire : SMACL assurances,
Options retenues :
 - sans franchise + Protection juridique collectivité + option maître d'ouvrage : **2 470,45 € TTC**,
 - Responsabilité atteinte à l'environnement franchise 10 000 € (service OM) : **2 278,10 € TTC**,
- **Lot 3 : Parc automobile** : Titulaire : GROUPAMA
Options retenues : sans franchise + bris de machine + auto mission collaborateurs : **9 177,90 € TTC**,
- **Lot 4 : Protection juridique et défense pénale – agents et élus** :
Titulaire : CFDP – cabinet JOLY : **189,37 €**.

Cette nouvelle consultation représente une économie de 11%, soit 2 821,06 € TTC/an, par rapport aux contrats actuels.

• **TOURISME : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS REGIONAL NOUVELLE ORGANISATION TOURISTIQUE DES TERRITOIRES (NOTT)**

M. Jean-Marie TAGUET rappelle qu'un projet de candidature à l'appel à projets régional NOTT a été présenté en bureau élargi le 18 octobre dernier.

Pour rappel, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé cet appel à projets avec les objectifs suivants :

- Professionnaliser les personnels des institutions publiques du tourisme et les prestataires touristiques,
- Qualifier l'offre touristique des territoires,
- Définir une stratégie numérique partagée,
- Soutenir les offices de tourisme dans les évolutions de leurs missions, dans leur politique d'amélioration de l'accueil de la clientèle, dans le suivi de l'observation et dans l'optimisation de leurs ressources.

D'un point de vue opérationnel, candidater à cet appel à projets permet à la Communauté de Communes et à l'Office de Tourisme Communautaire de bénéficier de financements de la région pour la modernisation des locaux de l'OT, pour l'achat et le déploiement d'outils numériques, pour l'organisation de formations ou d'actions de sensibilisation auprès des personnels et des prestataires, etc. Il permet en outre le financement d'un ETP d'ingénierie à hauteur de 30% à 50% du coût du poste.

La Région Nouvelle-Aquitaine ayant reconnu l'échelle du pays comme étant l'échelle de contractualisation, il a semblé opportun de conserver cette échelle dans le cadre de cet appel à projets, c'est pourquoi il est proposé une candidature conjointe à celle de Haute-Corrèze Communauté, et un portage de l'ingénierie par le Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour.

La candidature doit être déposée avant le et une réponse sera apportée au printemps 2020.

M. Jean-Marie TAGUET propose au conseil d'approuver cette candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets régional NOTT, conjointe à celle de Haute-Corrèze Communauté ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette candidature, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

• CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE DE BOIS DUVAL

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil que la Communauté de Communes est propriétaire du réseau d'assainissement de la zone d'activité de Bois Duval, raccordé au réseau collectif de la Commune de Rosiers d'Egletons.

La Communauté de Communes ne disposant pas du personnel technique nécessaire à l'entretien de son réseau, il est proposé de confier la surveillance et le petit entretien courant du réseau et de ses équipements à la Commune, hors travaux nécessitant un investissement, laquelle adressera les factures d'assainissement aux abonnés de la zone aux mêmes titres et conditions que ses propres abonnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de gestion avec la commune de Rosiers d'Egletons annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

• REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

M. Jean-François GONCALVES expose au Conseil que le règlement du multi-accueil doit évoluer pour prendre en compte les demandes de la CAF dans le cadre du renouvellement de la convention liant cette dernière à la collectivité concernant le financement du multi-accueil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du Multi-accueil annexé à la délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

• **REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH (MODIFICATION ART. 2 ET 3)**

M. Jean-François GONCALVES expose au Conseil que, suite à des dérives observées par les responsables des accueils, il convient de modifier le règlement intérieur afin de préciser les plages d'accueil des enfants (art.2), et de rappeler que seule une personne majeure peut venir récupérer un enfant (art.4).

Dans l'article 3, il convient d'informer les familles qu'en plus d'une assurance en responsabilité civile, il est souhaitable de souscrire une assurance dite « garantie des accidents de la vie ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur des ALSH annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférent à cette opération.

• **REGLEMENT INTERIEUR DE L'OUVRAGE THEATRAL PERMANENT**

M. Jean-Marie TAGUET présente au Conseil une proposition de règlement intérieur de l'Ouvrage Théâtral Permanent, situé à Lapeau, définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur de l'Ouvrage Théâtral Permanent annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer le règlement et tout document afférent à cet objet.

5 - Affaires diverses.

• **RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES MARCHES DU SERVICE ORDURES MENAGERES**

➤ **BROYAGE ET EVACUATION DES DECHETS VERTS**

M. Jean-Pierre AOUT informe le Conseil que la consultation par voie de procédure adaptée a été lancée le 19 septembre 2019, dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de broyage et d'évacuation des déchets verts (quantité annuelle de déchets verts estimée à environ 1 500 tonnes). Le marché démarre le 1er janvier 2020 pour une durée initiale de 12 mois. Il donnera lieu à une reconduction par année civile sans toutefois excéder une durée totale de 3 ans.

Un seul pli a été déposé à la date limite de remise des offres. En fonction des critères annoncés dans les documents de consultation l'offre de la PAPREC Agro - le Petit Clos - 24800 SAINT-PAUL-LA-ROCHE est acceptable et conforme au besoin demandé. Prix unitaire HT à la tonne 35,00 € (ce prix rémunère, à la tonne, la réalisation d'une prestation de broyage de végétaux, il inclut le déplacement sur site du matériel de broyage ainsi que son installation, le broyage des produits sur le des Chaux, l'évacuation et le transport jusqu'au lieu de traitement).

➤ **EXPLOITATION DES BAS DE QUAI DE DECHETTERIE**

M. Jean-Pierre AOUT informe la Conseil que la consultation par voie de procédure adaptée a été lancée le 19 septembre 2019, dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commande relatif à l'exploitation des bas de quai de la déchetterie des Chaux à Rosiers d'Egletons. Le marché démarre le 1er janvier 2020 pour une durée initiale de 12 mois. Il donnera lieu à une reconduction par année civile sans toutefois excéder une durée totale de 3 ans.

Un seul pli a été déposé à la date limite de remise des offres. En fonction des critères annoncés dans les documents de consultation l'offre de la SARL CDR Environnement - ZA de Tra le Bos - 19300 EGLETONS est acceptable et conforme au besoin demandé.

Bois traité		D.I.B		Ferrailles		Batteries		Location	
Prix Unitaire en €/rotation HT	Prix du traitement en €/t HT	Prix Unitaire en €/rotation HT	Prix du traitement en €/t HT	Prix Unitaire en €/rotation HT	Rachat Prix minimum garanti en €/t	Prix Unitaire en €/rotation HT	Rachat Prix minimum garanti en €/t	Benne 30m3 Prix unitaire par mois en € HT	Caisson batteries Prix unitaire par mois en € HT
20,00 €	45,00 €	20,00 €	108,00 €*	0,00 €	82,00 €	0,00 €	600,00 €	20,00 €	0,00 €

Location :

- 1 benne bois traité, 1 benne DIB, mise à disposition de la benne à ferraille gratuitement
- mise à disposition du caisson à batterie gratuitement

Prix minimum garanti pour la reprise de la ferraille et des batteries durant la durée totale du marché. Le repreneur devra être en mesure de garantir un prix de rachat positif quel que soit l'état du marché mais ne pourra en aucun cas être nul. Le prix de rachat est établi en fonction d'une mercuriale ou fourchette de mercuriales.

Nom de l'installation de traitement :

- Bois traité : Ponty Compost
- DIB : VEOLIA * Prix valable jusqu'au 31/12/2019, en attente de la nouvelle tarification 2020
- Ferrailles : CDR
- Batteries : CDR

• **PROPOSITION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS**

Mme Marie-Aude HUBERTY informe le Conseil que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 impose que soit installé un défibrillateur automatisé externe dans les Etablissements Recevant du Public dans les conditions suivantes :

- Avant le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 (capacité d'accueil supérieure à 300 personnes),
- Avant le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4,
- Avant le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 suivants :
 - Les structures d'accueil pour personnes âgées,
 - Les structures d'accueil pour personnes handicapées,
 - Les établissements de soins,
 - Les gares,
 - Les hôtels-restaurants d'altitude,
 - Les refuges de montagne,
 - Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

La Communauté de Communes doit donc installer un défibrillateur à l'Ouvrage Théâtral Permanent (ERP de 3^{ème} catégorie), à la Maison de l'Enfant (ERP de 4^{ème} catégorie) et à l'ALSH et la Micro-crèche à Marcillac la Croisille (ERP de 4^{ème} catégorie).

Suite à la demande de plusieurs Maires, la Communauté de Communes pourrait proposer aux communes intéressées de réaliser un groupement de commandes. Il est demandé aux Communes intéressées de transmettre leurs besoins.

• **BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2019 REALISE PAR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

1) Fréquentation estivale des bureaux d'information :

(Nombre de contacts renseignés, tous modes de contact : front-office (accueil et conseils directs), back-office (téléphone, mail, courrier))

	Bureau d'accueil d'Egletons		
	2017	2018	2019
juin	533	782	588
juillet	2167	1 890	1738
août	2422	2 630	2542
sept	705	776	644
Total	5827	6078	5512

*Fréquentation des antennes en 2019 :

- Marcillac la Croisille (juillet-août) : 633 (499 en 2018), légère augmentation due à de l'accueil hors les murs organisé au camping, en juillet et août
- Moustier Ventadour (1^{er} mai, 23 septembre) : 515 (460 en 2018, 356 en 2017)
- Chaumeil (1^{er} mai, 29 septembre) : 270 (302 en 2018, 486 en 2017)

Fréquentation des Bureaux d'Information Touristique de Chaumeil et Moustier Ventadour : le paramétrage de DEMDOC ne permet pas de dissocier les demandes de renseignements touristiques, la billetterie et les ventes de produits en boutique lors de l'extraction. Le nombre de contacts renseignés dans ces 2 BIT est obtenu après application d'un coefficient de 0.1 au nombre de visiteurs total saisi et

n'est donc qu'une estimation du nombre de visiteurs qui sont venus pour obtenir une information touristique.

Fréquentation de l'Office de Tourisme et de ses antennes moins 5,6 % par rapport à 2018

6930 visiteurs ont été renseignés dans nos bureaux d'information en 2019 contre 7339 sur la même période en 2018. Jours de canicule de juin et juillet, démarrage tardif de la saison estivale mais aussi changement des modes de consommation nuancent cette baisse car l'on sait maintenant que les chiffres de la fréquentation des OT ne sont plus les seuls indicateurs de la fréquentation du territoire.

- Fréquentation du site web (mis en ligne le 6/05/2019) : Progression des connexions sur le site www.tourisme-egletons.com

<p>1^{er} juin au 30 septembre 2019 Utilisateurs 11 463 Nouveaux utilisateurs 11 119 Sessions 14 913 Nombre de sessions par utilisateur 1,30 Pages vues 42 648 Pages/session 2,86 Durée moyenne des sessions 00:02:16 Taux de rebond 31,69 %</p>
--

<p>1^{er} juin au 30 septembre 2018 Utilisateurs 7 125 Nouveaux utilisateurs 6 947 Sessions 9 334 Nombre de sessions par utilisateur 1,31 Pages vues 23 215 Pages/session 2,49 Durée moyenne des sessions 00:02:10 Taux de rebond 60,35 %</p>

- Réseaux sociaux : - Facebook 1153 likes, 1189 abonnés, environ 200 publications depuis le début du lancement (02/10/2018), taux d'interaction moyen de 7%
 - Instagram : lancement début octobre

2) Fréquentation du château de Ventadour :

Ouvert du 1^{er} mai jusqu'au Journées Européennes du patrimoine (22 septembre)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nb d'entrées	3 787	4 228	5 081	4 297	4 835	4 239	4 638	5 764

La fréquentation du château de Ventadour est en hausse de 22,7 %, une communication et un programme d'animations plus étoffé ont permis de booster la fréquentation mais elle reste très dépendante de la météo.

Animations proposées par l'OT : 1 355 participants

- Vacances de Printemps
 - 2 chasses au trésor et 2 visites contées (PAH) = 52 participants
- Saison estivale
 - 2 chasses au trésor (dont 1 annulée en raison de la chaleur), 2 visites contées et 2 enquêtes archéologiques (PAH) = 145 participants
 - 4 journées d'initiation au tir à l'arc (Marcillac Sports Nature) = 200 participants
 - 2 visites commentées et chantées (Olivier Payrat + PAH) = 110 participants

- 2 visites « saveurs médiévales » (PAH) = 65 participants
- 2 démonstrations de fauconnerie = 254 participants
- 1 week-end camp médiéval = 458 participants
- visites guidées pour les individuels : 119 pers. en juillet, 469 participants en août
1 visite guidée par jour, 6 jours par semaine du 1^{er} juillet au 31 août = 53 visites guidées (moyenne en juillet de 4,4pers/visite, en août 17,3 pers/visite)

- JEP : 118 personnes ont visité le château de Ventadour lors des Journées Européennes du Patrimoine (202 pers. en 2018), ce chiffre à la baisse s'explique par une météo pluvieuse le dimanche.
- Vacances de Toussaint
 - 2 enquêtes au château (PAH), (dont 1 annulée en raison de la pluie) = 71 participants
- Le Pass Visite entre le CDMA et le château a bien fonctionné (160 billets d'entrée du château récupérés par le CDMA (60 en 2018), 62 billets d'entrée du CDMA récupérés au château (12 en 2018))

Fréquentation des évènements organisés par les autres intervenants (929 personnes)

- **Foyer rural** : 653 personnes (théâtre 23 juin : 153 pers, marché 6 juillet : 200 pers, marché 3 août : 300 pers)
- **Via Ventadour** : 250 personnes (concert)
- **Camille Soularue** : 26 personnes (concert)

3) Fréquentation de la Maison de Pays des Monédières

Sur 5 mois : **2 689 personnes en 2019**, 3 020 personnes en 2018

La boutique = 41 déposants en 2019, 43 déposants en 2018

2019 : 1 665 tickets émis. Panier moyen/ visiteur 11,07 €

2018 : 1 310 tickets émis, panier moyen/ visiteur 7,75 €

Les expositions : 3 expositions ; photos, peintures et 1 thématique. 1 vente exposition réalisée.

La Maison des Monédières enregistre une baisse de fréquentation : - 331 personnes (- 11 %) par rapport à 2018, cette baisse peut s'expliquer comme pour tous les sites par un démarrage tardif de la saison et par un jour de fermeture hebdomadaire supplémentaire en mai, juin et septembre : 5 jours d'ouverture* contre 6 en 2018. Mais malgré cette baisse de fréquentation, on constate une augmentation des recettes des ventes de produits de la boutique : + 27%

* Ce jour de fermeture supplémentaire a permis de réduire la masse salariale, durant ces 3 mois 1 seule salariée a été en poste à Chaumeil contre 2 habituellement.

4) Fréquentation des autres animations proposées par l'OTC :

- 8 « MARDIS NATURE », 73 participants :
4 MN à Moustier -Ventadour 40 participants, 2 MN à Laval/Luzège 32 participants, 2 MN à Meyrignac l'Eglise 1 participant.
- TERRA AVENTURA : forte progression du jeu de géocaching
 - « Vol au-dessus de la Luzège » depuis le 1^{er} janv. 752 commentaires (387 en 2018)
 - « Entre lande et forêt » depuis le 1^{er} janv. 562 commentaires (303 en 2018)
 - « Ne quittez pas des yeux le Busatier » (concours Maker Madness, cache éphémère d'une durée de 15 jours, du 15/08 au 31/08) 748 commentaires.

5) Fréquentation chez les prestataires touristiques :

Le ressenti des professionnels ayant répondu à notre questionnaire (par mail ou téléphone) : 38 réponses

- La fréquentation de leur établissement par rapport à l'année 2018 a été :

	2019			2018		
	En baisse	Stable	En Hausse	En baisse	Stable	En Hausse
Juin	16 %	49 %	35%	34%	22%	44%
Juillet	22 %	36 %	42 %	56%	22%	22%
Aout	11 %	42 %	48 %	25%	28%	47%
Septembre	22 %	47 %	31 %	28 %	25 %	47 %

- Pour les professionnels interrogés la saison a été :

	2019	2018	2017	2016	2015
Très satisfaisante	34, %	25%	16 %	33%	20 %
Satisfaisante	40 %	44%	53 %	36%	45 %
Médiocre	2%	31%	31 %	31%	35 %

Bilan positif pour 74 % des professionnels

Après un démarrage tardif de la saison estivale, 74 % des professionnels se déclarent satisfaits ou très satisfaits. La saison touristique est loin de se limiter à juillet et août : on observe d'ailleurs ces dernières années de belles performances en juin et septembre mais une fréquentation qui s'effiloche toujours plus en juillet. C'est un phénomène qui ne touche pas seulement la Corrèze et que l'on retrouve sur de nombreux territoires y compris littoraux.

Comme les années précédentes, on note une grande disparité des résultats selon les secteurs d'activités. Les plus satisfaits sont les hôteliers, les campings, les résidences de tourisme, les restaurateurs, les sites de visites et certains prestataires d'activités ; les

moins satisfaits : des propriétaires de chambres d'hôtes et des propriétaires de meublés de tourisme.

Ces dernières années, les professionnels notent une véritable montée de l'exigence de la clientèle touristique. La généralisation des outils numériques, qui permettent de poster, de consulter les avis et de comparer facilement les prestations, doit amener les différents acteurs touristiques à une montée en gamme de leurs prestations et à une recherche permanente de qualité et d'originalité.
